

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**JEUDI 31 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le 31 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

#### **Etaient présents :**

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme DUPRE, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme BUISSON, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. CORBIN (suppléant), M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

#### **Etaient absents excusés :**

M. DARNAUD, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme OLU, Mme MALAVIEILLE, M. AVOUAC, M. LIVRIERI, M. GINE, M. PONTON, M. EDMONT.

Monsieur Philippe PONTON, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Maxime CORBIN, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.

Madame Sylvie GAUCHER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Monsieur Alexandre LIVRIERI, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Lise BUISSON.

Monsieur Elios Bernard GINE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROSSI.

Messieurs GOUNON, PONTON, EDMONT, Mesdames OLU, MALAVIEILLE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Maxime CORBIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FEVRIER 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **N°2 – COMPTES DE GESTION 2015**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

### **DELIBERATION N°14-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°15-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement en affermage dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°16-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE-STEP**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement régie-STEP dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°17-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement du SPANC dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°18-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ZA LA PLAINE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Plaine dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°19-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ZA LA CHALAYE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Chalaye dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°20-2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ZA LES FRICHES**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité des Friches dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### N°3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

#### **DELIBERATION N°21-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		2 483 393,23 €	1 831 527,02 €	- €	1 831 527,02 €	2 483 393,23 €
opérations de l'exercice	17 112 075,22	19 661 879,24 €	4 998 839,17 €	6 986 423,85 €	22 110 914,39 €	26 648 303,09 €
<b>totaux</b>	<b>17 112 075,22 €</b>	<b>22 145 272,47 €</b>	<b>6 830 366,19 €</b>	<b>6 986 423,85 €</b>	<b>23 942 441,41 €</b>	<b>29 131 696,32 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>5 033 197,25 €</b>		<b>156 057,66 €</b>		<b>5 189 254,91 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
156 057,66 €

restes à réaliser

4 614 705,00 €      906 352,00 €

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

3 708 353,00 €

besoin total de financement  
excédent total de financement

3 552 295,34 €

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

3 600 000,00 € au compte 1068 investissement

1 433 197,25 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **DELIBERATION N°22-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		121 038,81 €	163 315,44 €		163 315,44 €	121 038,81 €
opérations de l'exercice	1 008 503,88 €	1 437 586,23 €	1 432 468,76 €	1 857 917,80 €	2 440 972,64 €	3 295 504,03 €
<b>totaux</b>	<b>1 008 503,88 €</b>	<b>1 558 625,04 €</b>	<b>1 595 784,20 €</b>	<b>1 857 917,80 €</b>	<b>2 604 288,08 €</b>	<b>3 416 542,84 €</b>
résultats de clôture		550 121,16 €		262 133,60 €		812 254,76 €

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
262 133,60 €

restes à réaliser

478 067,00 € 148 004,00 €

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

330 063,00 €

besoin total de financement  
excédent total de financement

67 929,40 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

150 000,00 € au compte 1068 investissement  
400 121,16 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **DELIBERATION N°23-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE-STEP**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		324 507,62 €	90 842,59 €		90 842,59 €	324 507,62 €
opérations de l'exercice	818 389,28 €	992 279,18 €	344 264,14 €	337 839,02 €	1 162 653,42 €	1 330 118,20 €
<b>totaux</b>	<b>818 389,28 €</b>	<b>1 316 786,80 €</b>	<b>435 106,73 €</b>	<b>337 839,02 €</b>	<b>1 253 496,01 €</b>	<b>1 654 625,82 €</b>
résultats de clôture		498 397,52 €	97 267,71 €			401 129,81 €

besoin de financement  
excédent de financement

97 267,71 €  
- €

restes à réaliser

122 295,00 €

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

122 295,00 €

besoin total de financement  
excédent total de financement

219 562,71 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

220 000,00 € au compte 1068 investissement  
278 397,52 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DELIBERATION N°24-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		44 777,93 €		199,50 €	- €	44 977,43 €
opérations de l'exercice	55 216,87 €	54 743,50 €	- €	- €	55 216,87 €	54 743,50 €
<b>totaux</b>	<b>55 216,87 €</b>	<b>99 521,43 €</b>	<b>- €</b>	<b>199,50 €</b>	<b>55 216,87 €</b>	<b>99 720,93 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>44 304,56 €</b>		<b>199,50 €</b>		<b>44 504,06 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
199,50 €

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement  
excédent total de financement

- €  
199,50 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement  
44 304,56 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **DELIBERATION N°25-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ZA LA PLAINE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		0,14 €		129 359,18 €	- €	129 359,32 €
opérations de l'exercice	177 661,01	179 625,36 €	210 966,53 €	238 618,75 €	388 627,54 €	418 244,11 €
<b>totaux</b>	<b>177 661,01 €</b>	<b>179 625,50 €</b>	<b>210 966,53 €</b>	<b>367 977,93 €</b>	<b>388 627,54 €</b>	<b>547 603,43 €</b>
résultats de clôture		1 964,49 €		157 011,40 €		158 975,89 €

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
157 011,40 €

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement  
excédent total de financement

- €

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement  
1 964,49 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **DELIBERATION N°26-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ZA LA CHALAYE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté			15 675,36 €	- €	15 675,36 €	- €
opérations de l'exercice	109 924,27	178 409,50 €	220 685,45 €	319 404,23 €	330 609,72 €	497 813,73 €
<b>totaux</b>	<b>109 924,27 €</b>	<b>178 409,50 €</b>	<b>236 360,81 €</b>	<b>319 404,23 €</b>	<b>346 285,08 €</b>	<b>497 813,73 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>68 485,23 €</b>		<b>83 043,42 €</b>		<b>151 528,65 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
83 043,42 €

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement  
excédent total de financement

- €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement  
68 485,23 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **DELIBERATION N°27-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ZA LES FRICHES**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. BERGER, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 34 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		3 879,25 €		64 828,28 €	- €	68 707,53 €
opérations de l'exercice	366 720,15	388 112,50 €	324 853,17 €	319 076,15 €	691 573,32 €	707 188,65 €
<b>totaux</b>	<b>366 720,15 €</b>	<b>391 991,75 €</b>	<b>324 853,17 €</b>	<b>383 904,43 €</b>	<b>691 573,32 €</b>	<b>775 896,18 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>25 271,60 €</b>		<b>59 051,26 €</b>		<b>84 322,86 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
59 051,26 €

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement  
excédent total de financement

- €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement  
25 271,60 € au compte 002 fonctionnement



3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*Monsieur DUBAY remercie l'assemblée pour ce vote et rappelle que Mathieu DARNAUD a exercé la fonction de Président pendant une partie de l'année 2015.*

#### **N°4 – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

##### **DELIBERATION N°28-2016 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- approuve l'état des cessions et acquisitions 2015 en annexe,
- précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2015.

#### **N°5 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

##### **DELIBERATION N°29-2016 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Par délibération n°79-2014 du 18 juin 2014, le conseil communautaire a défini les conditions et les moyens alloués à la formation des élus.

Les actions réalisées dans ce cadre doivent être présentées à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire ou au plus tard lors du vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, prend acte des formations engagées au cours de l'année 2015, à savoir :

- formation d'un jour sur le rôle et le fonctionnement du CHSCT, pour un coût de 220 €,
- précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2015.

## **N°6 – TAUX DE FISCALITE 2016**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

*Monsieur BERGER indique que la question a été débattue en bureau, puis en commission des finances, qui proposent que la hausse des taux soit identique pour tous les contribuables, donc de 1,5%.*

*L'hypothèse d'une hausse de 2%, du fait d'une règle de plafonnement aurait entraîné une augmentation plus importante pour les ménages.*

*Le Président rappelle qu'augmenter les impôts n'est pas une décision qui se prend par plaisir. Mais dans un contexte financier tendu (baisse des dotations en particulier) pour conserver des marges de manœuvre permettant de financer des investissements, il est indispensable d'assurer une progression de ressources.*

*Monsieur BERGER précise que les bases de fiscalité sont dans une dynamique de progression, plus limitée, pour la CFE. Il rappelle qu'il y a eu une revalorisation des bases de 1% dans la loi de finances.*

### **DELIBERATION N°30-2016 : TAUX DE FISCALITE 2016**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de fixer comme suit, les taux de fiscalité pour 2016 :
  - CFE : 28,44 %
  - TH : 9,69 %
  - TFB : 0,481 %
  - TFNB : 8,70 %

### **DELIBERATION N°31-2016 : TEOM 2016**

*Il proposé au conseil communautaire de maintenir les mêmes taux et les mêmes zones qu'en 2015, mais il faut d'ores et déjà envisager une harmonisation des taux pour les prochaines années.*

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°12-2014 du 15 janvier 2014 ayant instauré un zonage comportant quatre zones (A – B – C – D) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu la délibération n°46-2015 du 2 avril 2015 fixant les taux de la TEOM pour 2015.

Vu la délibération n°107-2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, intervenue à la suite de la dissolution du SITVOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de maintenir les mêmes taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'en 2015.

## **N°7 – BUDGETS 2016**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

*Le Président rappelle que le bureau et la commission des finances ont longuement travaillé sur ces budgets. Il remercie aussi les services.*

*Monsieur BERGER précise que l'ensemble des budgets représentent 43 millions d'euros.*

*La situation financière de Rhône Crussol est bonne mais elle va se tendre à l'avenir, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales.*

### **DELIBERATION N°32-2016 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget primitif 2016 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 21 052 742 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 12 876 903 €  
y compris restes à réaliser de 2015.
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement
  - par chapitres et opérations en investissement

### **DELIBERATION N°33-2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget annexe d'assainissement service en affermage 2016 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 1 488 121 €

- Section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à 1 680 830 €

y compris restes à réaliser de 2015.

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

### **DELIBERATION N°34-2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE-STEP**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget annexe d'assainissement service des STEP 2016 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 1 223 397 €

- Section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à 671 479 €

y compris restes à réaliser de 2015.

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

### **DELIBERATION N°35-2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

*La question d'un renouvellement ou non de contrat avec VEOLIA se pose et devra être tranchée dans l'année.*

*Une commission « assainissement » se réunira mi-avril où ce sujet sera abordé.*

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget SPANC 2016 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 107 305 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 200 €
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement.

### **DELIBERATION N°36-2016 : BUDGET ZA LA PLAINE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget de la zone d'activité de La Plaine 2016 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 1 604 464 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 1 266 000 €
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement.

### **DELIBERATION N°37-2016 : BUDGET ZA LA CHALAYE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget de la zone d'activité de La Chalaye 2016 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 560 117 €  
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 461 043 €

- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement.

### **DELIBERATION N°38-2016 : BUDGET ZA LES FRICHES**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 février 2016,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale et personnel » réunie le 23 mars 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget de la zone d'activité Les Friches 2016 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 498 820 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 369 051 €

- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement.

### **N°8 – SUBVENTIONS 2016**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

*En ce qui concerne l'EPIC qui a été officiellement installé le 29 mars, il votera son budget le 27 avril.*

*Pour les années suivantes, son budget devra être préalablement validé par la communauté de communes.*

### **DELIBERATION N°39-2016 : SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°05-2016 du 23 février 2016 par laquelle le conseil communautaire a décidé la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour promouvoir le territoire en lieu et place de l'Office de Tourisme.

Considérant que jusqu'à l'installation effective de cet EPIC, il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme.

Vu la délibération n°22-2014 par laquelle une convention triennale a été passée avec l'office de tourisme.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer une subvention de 37 000 € à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2016 pour assurer son fonctionnement jusqu'à sa dissolution.
- précise que les crédits sont inscrits à l'article 6574 fonction 95.

### **DELIBERATION N°40-2016 : SUBVENTION A L'EPIC**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°05-2016 du 23 février 2016 par laquelle le conseil communautaire a décidé la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour promouvoir le territoire en lieu et place de l'Office de Tourisme.

Vu l'installation de l'EPIC le 29 mars 2016.

Considérant qu'en cette année de création, il est nécessaire d'allouer à cette structure les moyens de fonctionner, calculés sur les dépenses antérieures de l'office de tourisme et les orientations stratégiques de la collectivité.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer une subvention de 163 000 € à l'EPIC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 fonction 95.

### **DELIBERATION N°41-2016 : SUBVENTION CMF POUR LA FETE DE CRUSSOL**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

La Communauté de communes Rhône Crussol possède la compétence de gestion du château de Crussol situé sur le territoire des communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray et de programmation culturelle d'intérêt communautaire qui intègre la fête de Crussol.

Le Comité Municipal des Fêtes de Guilhaud-Granges (ex OMC), qui est chargé d'une manière générale de l'animation culturelle sur la commune de Guilhaud-Granges, organise depuis plusieurs années les fêtes de Crussol qui se déroulent le dernier week-end du mois de juin.

Il est proposé de passer une convention avec le Comité Municipal des Fêtes de Guilhaud-Granges pour lui confier l'organisation des fêtes de Crussol qui se déroulent les 25 et 26 juin 2016.

La subvention est d'un montant de 55 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de passer avec le Comité Municipal des Fêtes de Guilhaud-Granges, une convention pour l'organisation des fêtes de Crussol qui se dérouleront les 25 et 26 juin 2016.
- Décide de verser au CMF de Guilhaud-Granges, selon les conditions de la convention, une subvention de 55 000 €,
- Charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

### **DELIBERATION N°42-2016 : SUBVENTION AU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu les statuts de la communauté de communes qui intègrent dans les compétences exercées la promotion et la défense de la viticulture,

Vu la demande formulée par le groupement cantonal de lutte contre les fléaux atmosphériques,

Considérant que l'activité de l'association répond aux préoccupations de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer une subvention de 2 300 € au groupement cantonal de lutte contre les fléaux atmosphériques,
- précise que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 fonction 025 du budget 2016.

### **DELIBERATION N°43-2016 : SUBVENTION A LA TRIBU**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Un contrat enfance jeunesse intervenant sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, St Romain de Lerps et St Sylvestre a été signé le 18 décembre 2012 entre la Communauté de communes Rhône Crussol, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole de l'Ardèche. Ce contrat qui couvre la période 2012 à 2015 a été approuvé par une délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2012.

L'Association La Tribu est en charge depuis 2012 de la mise en œuvre des actions prévues au contrat (accueils périscolaires dans les communes, centres de loisirs organisés les mercredis, durant les petites vacances et les vacances d'été, séjours,...).

Ce contrat est en cours de renouvellement avec la CAF. Les actions menées par La Tribu se poursuivent et doivent donc être financées.

Vu le budget.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- Décide de passer avec l'association La Tribu sise à Alboussière, une convention pour la poursuite des actions qui découlent du contrat enfance jeunesse sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, St Romain de Lerps et St Sylvestre dans l'attente d'un nouveau contrat,
- Décide de reconduire le versement à l'association la Tribu, selon les conditions de la convention, d'une subvention de 176 020€, soit le même montant qu'en 2015,
- Charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574 fonction 522.

#### **DELIBERATION N°44-2016 : SUBVENTION AUX MUSICALES DE SOYONS**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Depuis plusieurs années, l'association "Les Musicales de Soyons" organise sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol, des concerts de musique classique de grande qualité.

Considérant que cette action présente un intérêt culturel fort pour la communauté de communes, il est proposé d'allouer une subvention de 18 000 € à l'association "Les Musicales de Soyons".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer une subvention de 18 000 € à l'association "Les Musicales de Soyons",
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

#### **N°9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR MATERIEL ET MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

#### **DELIBERATION N°45-2016 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Par la délibération n° 158-2014 du 11 décembre 2014, la communauté de communes Rhône Crussol a approuvé le projet de rénovation et de réaménagement de la médiathèque de Guilherand-Granges

Des subventions pour l'extension et la rénovation et la création de nouveaux services ont été accordées : cette restructuration des espaces et la mise en place d'automates de prêt utilisant la technologie RFID permettra d'élargir les horaires d'ouverture au public.

Le mobilier est resté inchangé depuis sa création en 1989 ; un équipement matériel et mobilier est à prévoir dans le cadre de ce réaménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- sollicite une subvention pour l'équipement matériel et mobilier de cet équipement auprès du préfet de région au titre des affaires culturelles.

## **N°10 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

### **DELIBERATION N°46-2016 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué à l'administration générale, au personnel et au développement numérique expose.

A l'occasion du vote du budget primitif, doit être présenté le tableau des effectifs.

Vu les besoins de la collectivité.

Le conseil communautaire :

- Prend acte du tableau des effectifs de l'année 2016, qui prévoit la création d'un poste de chargé de mission Enfance – Jeunesse – Parentalité (catégorie A).
- Précise que ledit tableau sera annexé au budget 2016.

## **N°11 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES PERMIS DELIVRES DANS LES ZA COMMUNAUTAIRES**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président*

### **DELIBERATION N°47-2016 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 31 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013151-0008 en date du 31 mai 2013.

Vu sa compétence en matière de développement économique.

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de communes Rhône Crussol ne perçoit aujourd'hui aucune part de taxe d'aménagement ni de participations prélevées à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, à l'exception de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

Or, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes crée et aménage les zones d'activités communautaires de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la communauté de communes génère des retombées fiscales pour la commune avec la perception de la taxe d'aménagement et la taxe foncière.

Il est proposé que les communes compétentes en matière de la taxe d'aménagement reversent les sommes perçues à ce titre afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la communauté de communes Rhône Crussol. Cette part correspond à la somme perçue lors des demandes pour des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que pour des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le périmètre de reversement s'applique sur :

- Les zones d'intérêt communautaires aménagées par la communauté de communes Rhône Crussol depuis sa création le 31 décembre 2013, dans le cadre d'une création, d'une extension, ou d'une requalification.
- Les zones d'intérêt communautaires déjà totalement ou partiellement aménagées par les anciennes communautés de communes et sur lesquelles Rhône Crussol intervient de sa propre initiative ou à la demande des communes le cas échéant, à compter de la date de signature de la convention.

Ce reversement vaut pour toutes les nouvelles demandes (ou constat s'agissant d'un procès-verbal) soumises à la taxe d'aménagement déposées en Mairie, à compter de l'exécution d'une convention.

Ce reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a la charge des équipements publics interviendra dans les conditions fixées par délibération des conseils municipaux.

L'harmonisation du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activités communautaires serait souhaitable (les modalités restant à définir).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer avec chaque commune les conventions de reversement à la communauté de communes Rhône Crussol de la taxe d'aménagement perçue par la commune, pour l'ensemble des zones d'intérêt communautaire de son territoire.

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- Décide d'autoriser le Président à signer avec les communes les conventions de reversement à la communauté de communes Rhône Crussol de la taxe d'aménagement pour les zones d'intérêt communautaire.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **N°12 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE DEPARTEMENT RELATIF A L'ENTRETIEN, A L'EXPLOITATION, AUX TRAVAUX DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT DE LA VIARHONA**

*Rapporteur : Madame Gisèle BERTRAND, Vice-présidente déléguée au développement du tourisme nature et plus particulièrement le réseau de randonnée, la voie bleue, la Viarhona et les voies vertes*

*Il est rappelé la manifestation organisée le dimanche 24 avril sur la Viarhona, au Sud de notre territoire.*

### **DELIBERATION N°48-2016 :**

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au développement du tourisme nature et plus particulièrement le réseau de randonnée, la voie bleue, la Viarhona et les voies vertes expose.

Par courrier en date du 7 janvier dernier, le Département de l'Ardèche nous a fait parvenir un projet de protocole d'accord fixant les principes de financement et de réalisation des prestations d'entretien, d'exploitation, de réparation et d'aménagement de la Viarhona en Ardèche.

Ce protocole a été élaboré en concertation avec les différentes collectivités bénéficiaires de cette infrastructure.

Il vous est donc proposé d'approuver ce protocole d'accord ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires, la consistance des services et travaux à réaliser, ainsi que leurs modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- **Article 1** : approuve le protocole d'accord relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la Viarhona, qui prendra effet à sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, pour une durée de 5 ans.
- **Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant, notamment la convention particulière définissant la ou les collectivités chargées de l'exécution des missions et les répartitions financières afférentes.

## N°13 – CONTRAT DEGREMONT – AVENANT N°3 POUR L'INTEGRATION DE LA STATION D'EPURATION DE PONSOYE

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président*

### **DELIBERATION N°49-2016 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communes Rhône Crussol a confié à la Société DEGREMONT SERVICES le marché de prestation de service relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration de Guilhaerand-Granges, Soyons, Biguet et des postes de refoulement des Combes et Sadi Carnot suivant la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2010, avec une prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 ans renouvelable deux fois 1 an, soit une échéance au 31 décembre 2016.

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2011, un avenant n°1 a été pris pour l'extension du périmètre de ce marché aux communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre.

Par délibération du conseil communautaire du 2 avril 2015, un avenant n°2 a été pris pour l'intégration de 2 déversoirs de tête de station de Sadi Carnot et des Combes et pour la prise en compte de l'arrêt de la station d'épuration de Soyons.

La Collectivité, ayant réalisé dans son périmètre un nouvel ouvrage, a demandé à la Société DEGREMONT, de gérer cette installation supplémentaire.

Le présent avenant a donc pour objet l'intégration de la station d'épuration de Ponsoye à Alboussière dans le contrat de prestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- **Article 1** : approuve l'avenant n°3 au marché de prestation de service relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration de Guilhaerand-Granges, Soyons, Biguet et des postes de refoulement des Combes et Sadi Carnot, à la Société DEGREMONT SERVICES SASU sise 116 rue des Houtraits – 92508 RUEIL MALMAISON, aux fins d'intégrer la station d'épuration de Ponsoye sur la commune d'Alboussière.
- **Article 2** : le montant du présent avenant est de 12 990,83 € HT, soit 4 585 € HT par an (soit une plus-value de 0,004% par rapport au montant de base du marché).
- **Article 3** : la prise d'effet dudit avenant est fixée au 17 février 2016.
- **Article 4** : dit que toutes les dispositions prévues au marché de base et ses avenants successifs non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.
- **Article 5** : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et tout document s'y rapportant.
- **Article 6** : dit que la dépense sera inscrite au budget annexe correspondant.

## **N°14 – MARCHE PIZZORNO – AVENANT N°1 POUR LA COLLECTE DE BACS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES**

*Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Membre du Bureau en charge des déchets ménagers*

### **DELIBERATION N°50-2016 :**

Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau en charge des déchets ménagers expose.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a confié à la Société PIZZORNO ENVIRONNEMENT le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés suivant la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2013, avec une prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 4 ans renouvelable deux fois 1 an, soit une échéance au 31 décembre 2017.

La collectivité souhaite mettre en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés lors des programmes de constructions ou en remplacement des bacs et conteneurs existants, notamment pour des raisons de sécurité, d'encombrement du domaine public et d'esthétique.

Elle souhaite également mettre en place la collecte des points de regroupement en fréquence deux sur la commune de Toulaud et permettre la collecte en fréquence une de certains points sur le Plateau, hors période estivale.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le marché de collecte les trois points sus-énoncés, sans rémunération complémentaires pour le prestataire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- **Article 1** : approuve l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, confié à la Société PIZZORNO ENVIRONNEMENT sise 109 rue Jean Aicard – 83300 Draguignan, aux fins :
  - de collecter les conteneurs enterrés ou semi-enterrés mis en place lors des programmes de constructions ou en remplacement des bacs et conteneurs existants,
  - de maintenir la collecte des points de regroupement en fréquence deux sur la commune de Toulaud
  - de permettre la collecte en fréquence une de certains points sur le Plateau, hors période estivale.
- **Article 2** : le présent avenant n'entraîne pas de modification de la rémunération.
- **Article 3** : ledit avenant prendra effet à sa signature.
- **Article 4** : dit que toutes les dispositions prévues au marché de base non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.
- **Article 5** : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

## **N°15 – CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR L'ETUDE PRELIMINAIRE DU PONT-RAIL SECTEUR NORD**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Monsieur BRET indique que le rendu de l'étude devrait intervenir d'ici 6 mois.*

### **DELIBERATION N°51-2016 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La communauté de communes de Rhône Crussol est maître d'œuvre pour la réalisation de la déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray conformément à la convention qui la lie avec le Département.

Ce projet comprend le franchissement du réseau ferré national au moyen d'un Pont Rail (Passage Inférieur) entre Saint-Péray et Cornas afin de relier la future déviation à la RD86 actuelle.

La Communauté de communes Rhône Crussol a saisi SNCF Réseau le 08/04/2015, et les échanges engagés ont permis de convenir des modalités de lancement des études d'un ouvrage de type pont rail, dont la réalisation est envisagée courant 2019.

Dans ce cadre, SNCF Réseau va procéder à des études préliminaires à partir de trois solutions de franchissement entre Saint-Péray et Cornas.

Ladite convention a pour objet de définir la consistance de l'étude préliminaire à réaliser, les modalités d'exécution et de suivi des études, l'assiette de financement et le plan de financement et les modalités de versement des fonds.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité:

- **Article 1** : approuve la convention entre la Communauté de Communes et SNCF Réseau relative au financement des études préliminaires pour la construction d'un pont-rail Nord pour la déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray qui prendra effet à sa signature pour une durée prévisionnelle de 6 mois et dans l'objectif d'une réalisation des travaux courant 2019.
- **Article 2** : s'engage à participer au financement de l'opération pour un montant total de 64 700 € HT.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## **N°16 – QUESTIONS DIVERSES**

### **ADN (ARDECHE DROME NUMERIQUE) :**

Monsieur DEJOURS indique que le budget a été voté le 24 mars. Il souligne la bonne représentation de notre territoire dans les différentes instances, avec Monsieur AMRANE siégeant au titre de la Région, Madame GAUCHER pour le Département, et lui-même.

Les travaux de déploiement, initialement prévus sur 10 ans, pourraient se faire en 8 ans. Il s'agit du plus gros chantier Drôme-Ardèche.

A terme, 300 000 prises seront installées pour un coût unitaire de 1 350 € (coût résiduel pour les intercommunalités de 300 €). Pour Rhône Crussol, cela représente 10 000 prises (N.B. : hors Guilherand-Granges – travaux faits par Orange) soit 3 millions d'euros.

Les premiers raccordements seront faits dès 2017 (Soyons, Toulaud en particulier), ils porteront sur 5 à 6 000 prises dans les 5 ans.

La communauté de communes aura donc à financer de 1,5 à 1,8 M€ sur cette période.

## **N°17 – ARRETES DU PRÉSIDENT**

Aucune observation.

Fin de la réunion à 20 h

Le Secrétaire de séance,  
Maxime CORBIN



Le Président,  
Jacques DUBAY

